

COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 10 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 10 avril à 19 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, Maire.

Nombre de Conseillers : 09			
Présents : 07	Votants : 08	Pouvoirs : 01	

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux Helen HENDERSON, Claude CAILLOU, Martine LE FLOC'H, Jean-Luc LEGAY, Marie-Françoise MILLELIRI, Paul DESBROSSE, Céline LEMAIRE.

Absent représenté : Monsieur Thierry DESVIGNES ayant donné pouvoir à Madame Helen HENDERSON

Absent : Monsieur Jean-Paul CAHN.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Marie-Françoise MILLELIRI est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande aux conseillers de respecter une minute de silence en l'honneur de Monsieur CANTONI Jean décédé le 3 mars 2018.

Madame le Maire demande aux conseillers de délibérer sur deux points non inscrits à l'ordre du jour : Modification de statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne et maintenance éclairage public 2018-2022. Les conseillers acceptent à l'unanimité.

Approbation du procès verbal de la séance du 9 mars 2018 :

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

2018-12 : Approbation de la révision du PLU

- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;
- Vu** la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;
- Vu** la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu** le Plan local d'urbanisme (PLU) de Nanteau-sur-Essonne approuvé le 5 octobre 2005 modifié le 13 novembre 2007 et mis à jour les 2 mai et 10 octobre 2012 ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2014 décidant et fixant les modalités de la concertation ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2017 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu** l'avis conforme de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et paysagers (CDPENAF), en date du 7 juillet 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2017 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de PLU, du samedi 2 septembre 2017 au mardi 3 octobre 2017 inclus ;
- Vu** le bon déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du samedi 2 septembre 2017 au mardi 3 octobre 2017 ;
- Vu** les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur ;
- Vu** le dossier du projet de révision du Plan local d'urbanisme présenté ;

Madame le maire,

Présente le bilan des avis qui ont été joints au dossier par les personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur (notamment son avis favorable et ses conclusions motivées) ;
Considérant que les résultats de l'enquête justifient que quelques modifications mineures soient apportées au projet de révision du Plan local d'urbanisme arrêté listées ci-après :

- Modification du plan de zonage pour mieux tenir compte de l'enveloppe d'urbanisation préférentielle.

Présente le projet définitif de révision du Plan local d'urbanisme, c'est-à-dire des documents complétés, datés, sans annotation, et prêts à être approuvés par le Conseil municipal.

Entendu l'exposé de Madame le maire ;

Considérant les avis des personnes publiques associées, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les modifications mineures apportées au projet ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Considérant que le dossier du projet de révision du Plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'approuver la révision du Plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT qu'un exemplaire de la révision du Plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Nanteau-sur-Essonne ainsi qu'à la sous-préfecture de Fontainebleau, aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme ;

DIT que la présente délibération ainsi que le certificat de publicité seront joints ultérieurement au dossier approuvé ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
 - d'une mention dans un journal local,
- Ces publicités seront certifiées par le maire ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures précitées ci-dessus ;

DIT que quatre exemplaires de la révision du PLU approuvé seront transmis à Monsieur le sous-préfet de Fontainebleau ;

DIT qu'un exemplaire de la révision du PLU numérisé, contenant les différents documents (textes et graphiques) et annexes, et fournissant les documents graphiques (zonages et SUP) sous forme de bases de données géographiques (type SIG : CNIG) dans un format permettant d'en extraire la géographie ainsi que les attributs en projection RGF 93 (MIF / MID ou ESRI / Shape), sera transmis à la direction départementale des territoires (DDT)

2018-13 : Vote du Compte Administratif 2017

Sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, le conseil municipal examine le compte administratif communal de l'exercice 2017. Sa présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Il retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Il s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :

Total des dépenses	284 966.71 €
Total des recettes	345 510.48 €
Excédent de l'exercice	60 543.77 €
Excédent reporté du C.A. 2016	251 015.16 €
Soit, un résultat cumulé en fonctionnement de	311 558.93 €

Section d'Investissement :

Total des dépenses	102 433.08 €
--------------------	--------------

Total des recettes	156 938.96 €
Excédent de l'exercice	54 505.88 €
Déficit reporté du C.A. 2016	- 46 499.83 €
Reste à réaliser (dépenses)	5 874.00 €
Reste à réaliser (recettes)	16 931.81 €
Soit, un résultat cumulé en investissement de	8 006.05 €

Madame le Maire étant sortie de la pièce, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude CAILLOU, adjoint au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE et ADOPTE** le compte administratif communal 2017.

2018-14 : Vote du Compte de Gestion 2017

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 lors de la même séance du conseil municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2017 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2018-15 : Affectation du résultat 2017

Le conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Madame le Maire,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

<u>Section de Fonctionnement</u>	
Résultat de l'exercice 2017	60 543.77 €
Excédant reporté 2016	251 015.16 €
Résultat de clôture du CCAS	5 593.02 €
Résultat global de clôture	317 151.95 €

<u>Section d'Investissement</u>	
Résultat de l'exercice 2017	54 505.88 €
Déficit reporté 2016	- 46 499.83 €
Résultat global de clôture	8 006.05 €
Reste à réaliser dépenses	5 874.00 €
Reste à réaliser recettes	16 931.81 €
Solde des restes à réaliser	11 057.81 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, celui d'investissement restant toujours en investissement, et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter au budget 2018 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

Report en investissement au R001	8 006.05 €
Report en fonctionnement au R002	317 151.95 €

2018-16 : Vote du taux des taxes directes locales 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le projet de budget primitif 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 78 423.00 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements au bénéfice de la population mais sans augmenter la pression fiscale c'est-à-dire la part des impôts locaux qui relève de sa décision ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de maintenir en 2018 les taux appliqués en 2017 :

• Taxe d'habitation =	5,43 %
• Foncier bâti =	11,30 %
• Foncier non bâti =	33,76 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaissent chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité et charge Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2018-17 : Vote des subventions aux associations et autres organismes

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2018 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Foyer rural de Tousson	50.00 €
CLIC Soutien de Nemours	75.00 €
Entente Sportive de la Forêt	100.00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	90.00 €
Les Amis du Patrimoine	100.00 €
Les Ateliers du Soleil	50.00 €
ADAR	110.00 €
Tennis Club de Malesherbes	100.00 €

2018-18 : Vote du Budget Primitif 2018

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal présenté par Madame le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2018 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

Total	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	622 224.93 €	622 224.93 €	249 392.87 €	249 392.87 €

2018-19 : Demande de subvention au PNRGF pour la restauration des vitraux de l'Église

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que deux vitraux de l'Église ont besoin d'être restaurés. Le montant des travaux s'élève à 2 650 € HT. Ce projet est susceptible de recevoir une aide du Parc régional du Gâtinais français dans le cadre de la réhabilitation du patrimoine mobilier.

Vu le devis de Flores vitrail d'un montant de 2 650 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du PNRGF

MANDATE Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'année 2018

2018-20 : Multi-Accueil – non-renouvellement de la convention pour 2019

Madame le Maire rappelle aux conseillers que, suite à la dissolution de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » en date du 31 décembre 2016, la ville de La Chapelle-la-Reine a repris la gestion du multi-accueil. Elle rappelle également que suivant délibération en date du 6 décembre 2016, la Mairie a signé à titre transitoire une convention pour l'accueil des enfants de la commune pendant une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Vu la délibération n° 2016-46,

Vu la convention pour la répartition des charges de gestion de la structure multi-accueil « Les Lutins de la Reine » signée en date du 28/02/2017 avec la commune de La Chapelle-la-Reine,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur le non-renouvellement de cette convention,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et une abstention (Céline LEMAIRE)

DECIDE de ne pas renouveler la convention pour la répartition des charges de gestion de la structure multi-accueil « Les Lutins de la Reine » avec la commune de La Chapelle-la-Reine et d'informer toute famille susceptible d'être concernée par cette décision.

2018-21 : Modification des statuts du SDESM

Le conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2018-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant modification de ses statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les modifications des statuts du SDESM ci-joint

2018-22 : Maintenance éclairage public 2018-2022 – Annule et remplace délibération 2018-05

Le conseil municipal,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de Nanteau-sur-Essonne est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

Information et questions diverses.

Helen HENDERSON donne les informations suivantes :

- **Travaux rue de la Grange aux Dîmes** : quasiment tous les propriétaires ont signé l'accord pour la rétrocession de la bande de terrain. Les travaux d'enfouissement des réseaux commenceront fin mai / début juin.
- **Fête du village** : elle aura lieu le dimanche 9 septembre. Afin de préparer cette fête une réunion de préparation avec le Comité des Fêtes est prévue le 17 avril à 18h30.
- **Villes et villages étoilés** : la commune conserve ses 3 étoiles
- **Projet d'éclairage public 2019 du SDESM** : il est proposé de remplacer les foyers des 6 points lumineux qui sont vétustes.
- **Centre de gestion 77** : propose de constituer un groupement de commande pour la dématérialisation. La commune n'y adhèrera pas.
- **Wifi** : la commission européenne subventionne la création de réseau wifi public.
- **Sécurité du quotidien** : une rencontre élus-gendarmerie-justice, acteurs de la sécurité des territoires au quotidien se tiendra le 3 mai prochain à l'école des officiers de la gendarmerie nationale à Melun.
- **Nichoirs** : le 13 mars les élèves de CM1 et CM2 sont venus à l'étang poser les nichoires qu'ils avaient fabriqués eux-mêmes avec l'aide de l'association « La petite tortue » ; Céline LEMAIRE avait alors demandé s'il était possible d'organiser cette même action mais pour un public plus large. L'association a donc été contactée afin d'organiser cet évènement. La mairie est en attente du devis.
- **Visite de Mme Valérie LACROUTE** le 7 juin 2018 à 18h00.
- **Cérémonie de citoyenneté** le 22 juin 2018 à 18h30
- **Cérémonie du 8 Mai**

Claude CAILLOU donne l'information suivante :

- **Ruissellement des eaux** : le problème qui nous avait été signalé dans une propriété sise rue de la Grange aux Dîmes a été résolu lors du passage de l'entreprise Joubert pour le curage des regards d'eaux pluviales. Le problème venait de 2 regards qui n'étaient connus ni de la commune ni du propriétaire. Il s'est avéré que ces 2 regards étaient complètement bouchés ce qui gênait l'écoulement normal des eaux pluviales. Ces 2 regards situés dans la propriété – et sur lesquels des branchements d'eaux pluviales de la propriété ont été réalisés à une date indéterminée – ont été nettoyés par la commune ; un état des lieux précis a été fait. Le propriétaire devra tenir compte des installations de l'exutoire lors de la réhabilitation de son assainissement.

Jean-Luc LEGAY souhaite avoir des informations concernant le bruit produit par le moulin de la Minoterie Matignon. Martine LE FLOC'H l'informe sur une réunion en Mairie avec les dirigeants fin 2017. Lors de cette réunion, il leur avait été demandé de faire établir un devis sur les mesures à prendre afin de réduire le bruit du moulin.

De plus, il informe que certains chemins communaux qui traversent la propriété située à l'Est de la RD 410 sont de moins en moins praticables pour les randonneurs. En effet, il apparaît que des tracteurs y circulent et créent des ornières. Helen HENDERSON indique que l'interdiction de la circulation d'engins motorisés est subordonnée à l'installation de panneaux de signalisation sur les lieux.

Martine LE FLOC'H fait un compte-rendu de la commission aménagement de la Communauté de Communes du Pays de Nemours (CCPN). Elle explique de la CCPN doit avoir 8 compétences, or actuellement elle n'en a que 7, elle doit donc en prendre une 8^{ème}. La CCPN a le choix entre la compétence PLUi et la compétence Eau-Assainissement. Au vu du débat qui s'est tenu lors de la commission, il a été décidé que si la CCPN prend la compétence PLUi, une charte de « bonne entente » sera mise en place entre les communes et la CCPN. Considérant la compétence Eau et Assainissement, il a été proposé de prendre un bureau d'études qui aurait pour mission d'établir un état des lieux du réseau de distribution et de définir quelles seraient les conséquences du transfert de cette compétence sur les syndicats. Elle informe également que la CCPN sera en toute hypothèse obligée de prendre la compétence Eau et Assainissement en 2026.

La séance est levée à 22 heures 30

A Nanteau-sur-Essonne, le 10 avril 2018.

Le maire

Les conseillers

Le secrétaire